



Charte Qualité

Pour la réalisation des aires d'accueil

des gens du voyage

de la CPA.

Septembre 2007.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE..... | 5 |
| ARTICLE 2 : LE SYSTEME DU PREPAIEMENT..... | 6 |
| ARTICLE 3 : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL..... | 7 |
| 3.1. L'organisation de l'espace..... | 7 |
| 3.2 Taille et configuration des places..... | 9 |
| 3.3. Revêtements, clôture, aménagement paysager..... | 9 |
| 3.4. Limitation du volume sonore..... | 11 |
| 3.5. Signalétique..... | 11 |
| 3.6. Espaces communs divers..... | 12 |
| ARTICLE 4 : LES EQUIPEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL..... | 13 |
| 4.1. Les équipements privatifs..... | 13 |
| 4.2. Le bloc sanitaire individuel..... | 13 |
| 4.3. Les réseaux..... | 15 |
| 4.4. Les équipements collectifs..... | 15 |
| ARTICLE 5 : ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX..... | 17 |
| 5.1. Utilisation des Energies renouvelables..... | 17 |
| 5.2. Récupération et stockage des eaux de pluies et des eaux grises..... | 17 |
| 5.3. Utilisation de matériaux dit "sains" et écologiques..... | 18 |
| ARTICLE 6 : PROMOTION DE LA CHARTE..... | 19 |
| ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CHARTE..... | 20 |

Préambule.

Les Gens du Voyage ont un mode de vie itinérant et se déplacent toute l'année.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à "l'accueil et à l'habitat des gens du voyage" a notamment pour objectifs de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

Selon les dispositions de la loi, les communes figurant aux Schémas Départementaux doivent participer à cet accueil. Le Schéma Départemental prévoit en effet, les secteurs géographiques d'implantations des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. Néanmoins, les communes ont la possibilité de transférer les obligations qui en découlent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

De ce fait, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) a décidé de se doter de la compétence « Créer, aménager et gérer les aires d'accueil » pour ses communes membres inscrites aux Schémas Départementaux des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Ainsi, les familles de voyageurs vont devoir s'installer sur des espaces aménagés qui vont devenir leur lieu de vie durant toute la durée de leur séjour. Outre l'intérieur de leur caravane, elles ont des exigences spécifiques quant à la qualité des sites proposés et attendent un aménagement particulier des aires, celles ci devront également comporter un niveau d'équipements satisfaisants.

Le Décret n° 2001-569 du 29 Juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du Voyage dispose que : « la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque ».

De plus, il impose des prescriptions concernant l'alimentation en eau potable et en l'électricité, et réglemente la mise en place au minimum d'un bloc sanitaire sur une aire, intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes.

La circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 édicte des orientations en matière d'aménagement et d'équipements dans le souci d'offrir un confort suffisant aux usagers. Elle précise entre autre que la superficie moyenne par place de caravane ne soit pas inférieure à 75 m², et encourage le recours à des compteurs individuels d'eau et d'électricité.

Enfin, la circulaire n° NOR/INT/D/06/0074/C du 3 Août 2006 relative à la mise en œuvre des prescriptions des Schémas Départementaux, actualise les instructions de la précédente en précisant que l'aménagement des aires doit permettre d'assurer l'accueil temporaire des gens du voyage dans des conditions dignes et décentes.

Bien sur, toutes ces normes ne sont que des minima. Le document, réalisé en Novembre 2002 par la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction (DGHUC), relatif aux aires d'accueil des gens du voyage, explicite les outils et les préconisations à mettre en œuvre pour la conception, l'aménagement, et la gestion des ces aires. Ce document exprime la volonté de faire de ces espaces de véritables lieux d'habitat au même titre que tout autre quartier d'habitation.

Cependant la CPA a exprimé sa volonté d'inscrire la réalisation des ces équipements publics dans une démarche Qualité. Elle se base ainsi sur le document de la DGHUC, et fixe des objectifs qui vont encore au-delà.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CHARTE.

La présente Charte vient formaliser les objectifs et les attentes de la CPA en matière d'aménagement et d'équipement des aires d'accueil des gens du voyage.

Afin d'inciter les utilisateurs à leur respect, il est indispensable qu'elles soient élaborées à partir de préoccupations qualitatives.

Leur pérennité sera alors garantie.

In fine, l'entretien des équipements en aval et les dégradations éventuelles généreront des coûts moindres.

Outre le souci de confort porté aux populations, il s'agit également de rechercher la « Qualité Environnementale » afin d'inscrire le projet dans un cadre de développement durable.

Le plateau de stationnement, les bâtiments et les équipements sont alors concernés par plusieurs types d'enjeux tels que les économies d'énergie ou encore l'intégration paysagère.

Il convient donc de porter une attention particulière à l'insertion des bâtiments dans le site, au choix des matériaux de construction, au confort acoustique et de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables. Toutes ces cibles visées dans le cadre de ce projet d'aménagement font référence à la démarche « Haute Qualité Environnementale ».

Cette démarche qualité doit donc être accompagnée d'un système de prépaiement individualisé destiné aux usagers dès leur accueil afin, notamment, de les responsabiliser envers les équipements.

Les objectifs fixés par cette Charte s'opposent à l'ensemble des acteurs présents à chaque phase de réalisation des aires, c'est-à-dire aux Maîtres d'Ouvrage Délégués, aux Maîtres d'Oeuvre, et aux entreprises.

Le suivi de la Charte est également prévu. Le Maître d'Ouvrage, c'est-à-dire la CPA, s'engage à évaluer sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 : LE SYSTEME DU PREPAIEMENT.

Il est indispensable de mettre en place un système de télégestion et de prépaiement des consommations des fluides et des redevances.

Ce prépaiement concerne le prix inhérent au nombre de jours pour lesquels chaque famille souhaite séjourner sur l'aire ainsi que les montants de ses consommations en eau, électricité, téléphone, etc.

Ce dispositif responsabilise les usagers envers l'utilisation des fluides et les incite à entretenir leur place. De ce fait, il limite considérablement le gaspillage en eau et en électricité.

De plus, ce système est une garantie contre les impayés grâce au paiement par avance. Il doit également permettre de savoir si une personne a trop versé, pour qu'elle puisse être remboursée à son départ.

En outre, le système doit permettre de gérer à partir d'un ordinateur central commandé par le gestionnaire locatif, toutes les données collectées sur l'aire d'accueil et notamment celles concernant le prépaiement des fluides. Il doit aussi pouvoir gérer en réseau plusieurs aires distinctes qui seraient déléguées à un même gestionnaire.

Les consommations doivent être mesurées par des compteurs individuels centralisés dans un seul local technique général et sécurisé. Celui-ci sera uniquement accessible par l'agent habilité.

De surcroît, pour des raisons de confort, d'efficacité et de préservation des équipements, la CPA souhaite qu'il n'y ait pas d'interface matérialisée à disposition des usagers.

A chaque arrivée, l'agent habilité doit affecter à l'utilisateur une place, un crédit pour la redevance, un crédit pour l'eau, un crédit pour l'électricité, etc.

Le système doit alors permettre de déclencher la mise à disposition des volumes commandés par chaque famille. Lorsqu'il n'y a plus de crédit sur les fluides, il doit prévoir leur coupure automatique.

Cependant, le dispositif doit posséder une alarme pour indiquer aux usagers qu'ils arrivent en limite de crédit et risquent de subir prochainement une coupure de fournitures. Par exemple, les utilisateurs doivent être informés par l'alarme lorsqu'ils ont utilisé les trois quarts de leurs potentiels.

Les familles ont ainsi le temps d'acheter un crédit supplémentaire avant la coupure.

De plus, le gestionnaire doit pouvoir, à la demande de l'utilisateur, couper l'alimentation des fluides si celui-ci le souhaite (pour cause d'absence par exemple). En cas de panne, il doit également être possible de forcer manuellement les alimentations.

Ainsi, la mise en oeuvre du prépaiement facilite la gestion et la présence permanente d'un gardien sur l'aire d'accueil n'est plus une nécessité absolue.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL.

L'aménagement paysager de l'aire doit permettre réellement son insertion dans l'Environnement.

3.1. L'organisation de l'espace.

La place est définie comme le lieu d'installation d'une famille. Elle peut comporter une à deux caravanes (caravane principale avec auvent, caravane des enfants, remorque cuisine, etc.) et les véhicules tracteurs.

L'emplacement permet de regrouper plusieurs places et donne ainsi la possibilité aux grandes familles de ne pas être séparées sur l'aire et ainsi disposer d'une certaine convivialité.

3.1.1 Configuration de l'aire d'accueil :

Une organisation non linéaire des places et des emplacements est indispensable afin d'éviter de créer un « effet parking ».

Il convient d'aménager l'aire avec des places en forme alvéolaire. Chaque place doit être clairement individualisée.

La séparation pourra donc se faire grâce à des buissons, des butes de terre ou toute autre proposition.

Les espaces collectifs et les locaux doivent être situés judicieusement en fonction de leur vocation : Par exemple, les espaces de jeu des enfants doivent être suffisamment visibles des familles sans constituer pour autant une gêne pour les usagers et le personnel affecté à la gestion ; les espaces réservés aux poubelles doivent être situés à l'écart des lieux de vie et orientés sous le vent dominant.

3.1.2 Voies de desserte :

Les voies internes doivent avoir le linéaire le plus court possible.

Les voies internes de desserte doivent être d'une largeur suffisante pour permettre de manœuvrer les caravanes sans difficulté tout en étant dissuasives pour le stationnement des véhicules.

Chaque place doit disposer d'un accès direct sur la voie de desserte interne de l'aire.

A l'entrée de l'aire, un système de chicane doit être mis en place avec par exemple, des barrières, des potelets, des bornes rétractables ou encore un portail coulissant.

Un espace pour les convois à l'entrée de l'aire doit être prévu afin de permettre le stationnement des véhicules en attente de l'autorisation. Leur retournement, en cas de besoin, doit être aisé.

L'accès à l'aire et son raccordement avec les voies existantes doit être conçu de manière à offrir aux usagers une totale sécurité et dissuader l'arrêt d'autres caravanes aux abords de l'aire.

3.2 Taille et configuration des places.

Il est rappelé que la place est définie comme le lieu d'installation d'une famille. Elle peut comporter une à deux caravanes et les véhicules tracteurs.

Suite à une délibération du Conseil Communautaire de la CPA, il a été établi que la superficie de chaque place doit être au minimum de 120m².

Les places devront avoir une forme alliant facilité d'accès et d'installation, confort d'utilisation et intimité.

Si une délimitation végétalisée est prévue, elle devra éviter de produire un effet de haie. La végétation choisie doit être facile d'entretien (faible consommation en eau, etc.).

Les places devront être suffisamment pentues afin de permettre une évacuation rapide des eaux vers les caniveaux ou les avaloirs qui seront situés à proximité. Un dispositif adapté doit donc empêcher que les eaux inondent la place d'un niveau inférieur.

Enfin, il convient de réfléchir, selon les possibilités de chaque terrain, à l'aménagement d'emplacements. Un emplacement est le regroupement de plusieurs places. Il permet notamment une meilleure convivialité pour les groupes familiaux claniques.

3.3. Revêtements, clôture, aménagement paysager.

3.3.1. Revêtements :

Les revêtements des places et des voies doivent être différenciés afin d'identifier clairement les espaces collectifs et les espaces privés.

Le revêtement des places : Le gravillonnage est à proscrire et le béton à privilégier mais il ne doit pas être glissant.

Des pentes pour l'évacuation rapide des eaux de pluies vers les caniveaux ou les avaloirs doivent être prévues.

Le revêtement des voiries internes : Il convient de réfléchir en priorité aux différents enrobés à liant végétal existants, au lieu de choisir un enrobé bitumineux classique. Il sera proposé différents coloris.

Le sol doit être imperméable par mesure de protection des sous-sols.

3.3.2. Clôture :

La clôture peut être une protection contre le bruit, le vent et la vue. Parfois, elle peut être considérée comme un élément de protection et de sûreté.

Elle doit être robuste mais elle ne doit pas cependant être trop haute. De plus, elle doit comporter des transparences afin d'éviter la sensation d'enfermement qui pourrait être ressentie par les voyageurs présents sur l'aire.

Dans un souci d'harmonisation avec l'environnement, la clôture doit être doublée d'une végétalisation qui doit cependant éviter l'effet de haie masquante. L'aménagement peut également être composé de buttes paysagères recouvertes de végétation.

La végétation choisie doit, dans tous les cas, correspondre avec les essences environnantes au site.

Cependant, en fonction des caractéristiques du terrain et en particulier lorsqu'il n'existe pas de facteurs particulièrement dangereux à proximité, il convient de réfléchir en priorité à un autre type d'aménagement qui délimite clairement le périmètre de l'aire. En effet, une clôture n'est pas indispensable si la protection n'est plus nécessaire.

3.3.3. Aménagement paysager :

L'aménagement paysager de l'aire doit permettre son insertion dans l'Environnement.

Il convient d'envisager des plantations pour ménager des zones d'ombre l'été. Les arbres ne doivent pas être trop jeunes afin de ne pas être endommagés. Il convient donc de procéder à la transplantation de grands sujets. Les espèces dont les fruits peuvent tomber sur les caravanes sont à proscrire.

Une végétation peut également être plantée sur des buttes ou à d'autres endroits.

Il convient de proposer une variété qui nécessite moins d'entretien que la pelouse. Toute végétation méditerranéenne semble appropriée puisqu'elle limite la consommation en eau. Les dalles de lierres sont également des recours éventuels.

Planter des merlons à la place de la clôture est une solution à envisager. Il faut cependant rester toujours vigilant concernant leur hauteur afin d'éviter la sensation d'enfermement.

3.4. Limitation du volume sonore.

Afin de garantir le confort acoustique des usagers, le volume sonore sur l'aire d'accueil ne doit pas dépasser 65 DB.

Ainsi, les exécutants de la charte s'engagent à adopter les méthodes et utiliser les moyens adéquats en vue de réduire au mieux les nuisances sonores produites par les différentes sources se trouvant à proximité (Routes, voies ferrées, etc.). De ce fait, les merlons aménagés semblent être une solution appropriée. Toutes autres solutions doivent être proposées.

3.5. Signalétique.

Une signalétique dans le cadre du jalonnement interne et/ou à proximité de l'aire doit être prévue.

Ainsi par exemple, des panneaux de limitation de vitesse et d'interdiction de stationner doivent être présents sur les voies internes. De plus, il doit être installé des panneaux indiquant la direction des principaux lieux de vie l'aire (loge d'accueil, aire de jeux, aire de lavage, etc.) Enfin, un panneau directionnel sera posé à proximité de la voie de desserte.

3.6. Espaces communs divers.

3.6.1. Eclairage des espaces collectifs :

Il sera recherché une visibilité optimale de l'aire.

Par ailleurs, un éclairage particulier de l'entrée et des voiries doit être prévu afin d'assurer la sécurité des usagers de l'aire d'accueil.

Les mâts présenteront une hauteur suffisante dissuadant ainsi toute tentative de dégradation.

3.6.2. Aire de jeux :

Cet équipement est avant tout destiné aux enfants.

Sa localisation et son aménagement doivent être conçus de manière à être à la fois protégés des voies de circulation et visibles par les familles. Le mobilier de jeux doit être résistant et en conformité avec les normes en vigueur.

De plus, un espace de rencontre est aussi à concevoir. Cet espace peut comporter des bancs, un terrain de pétanque, une table de ping-pong en dur, un théâtre de verdure, etc.

Une partie « préau » est à envisager.

3.6. Aire de lavage et d'entretien des véhicules :

Cet équipement doit être conçu afin de permettre aux voyageurs de nettoyer leurs véhicules et d'effectuer des opérations de petit entretien. Un revêtement traité contre les hydrocarbures doit ici être prévu en conformité avec les textes et les normes en vigueur.

Le sol doit être suffisamment pentu afin de permettre la récupération des eaux sales.

Une alimentation en électricité doit également être installée à proximité.

Un conteneur destiné au recyclage des huiles de vidange est également à prévoir.

ARTICLE 4 : LES EQUIPEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL.

4.1. Les équipements privés.

Chaque ménage doit avoir individuellement accès aux raccordements d'eau et aux prises d'électricité. Il gèrera sa consommation grâce au système de télégestion et de prépaiement mis en œuvre et stipulé à l'article 2 de la présente Charte.

Les prises électriques doivent être en nombre suffisant.

Chaque place disposera d'un disjoncteur différentiel individuel de 30 ampères minimum.

Les alimentations en fluides doivent être équipées d'un système antigel.

La possibilité d'étendre le linge doit être prévue.

L'utilisation par les gens du voyage d'auvents rend indispensable de prévoir la possibilité de points d'ancrage aux endroits les plus adaptés.

Chaque place sera dotée d'un bloc sanitaire individuel.

4.2. Le bloc sanitaire individuel.

Chaque place doit être équipée d'un bloc sanitaire individuel permettant le meilleur confort et responsabilisant chaque famille quant à son entretien. Ceci contribuera ainsi à assurer la pérennité de ces équipements.

Les matériaux utilisés doivent être choisis au regard des considérations environnementales et un réel effort esthétique doit être produit. Le bloc sanitaire doit donc réellement s'intégrer dans le site.

Ces préconisations ne doivent pas empêcher les équipements de présenter des qualités de robustesse compte tenu de l'usage intensif qui en est fait.

4.2.1. Description du bloc sanitaire :

Des branchements électriques et au moins un robinet d'eau extérieurs doivent être prévus.

Les entrées des douches doivent être séparées de celles des WC, ceux-ci devant préserver la discrétion et l'intimité des usagers.

Un lavabo extérieur doit faire partie de l'équipement. Il devra être couvert afin de pouvoir être utilisé lorsqu'il pleut.

Le bloc doit disposer d'un espace permettant d'installer des appareils électroménagers (machine à laver, sèche linge, etc.) Les branchements électriques, l'alimentation en eau et un système d'évacuation doivent être prévus.

Les WC : Il convient de mettre en place en priorité des WC suspendus pour faciliter leur entretien.

Les portes ne doivent pas être à rabats afin de limiter les problèmes de bruit et le mécanisme à verrou doit être simple et accessible aux enfants.

Les douches : Elles doivent être suffisamment grandes. Par exemple, une mère et son enfant doivent pouvoir entrer à deux. Un sas pour déposer les vêtements doit être aménagé.

Le local technique doit notamment abriter les canalisations d'eau et les systèmes de coupure. Il devra être inaccessible aux usagers. La porte doit donc être sécurisée.

4.2.2. Prescriptions techniques :

Un dispositif de réduction de la consommation d'éclairage doit être mis en place afin de maîtriser la demande d'électricité. Il faut donc réfléchir par exemple à la mise en place de lampes à basse consommation d'énergie et un système de détecteur de présence.

Les réseaux d'eau et d'électricité ne doivent pas être apparents.

Une grille d'évacuation des eaux grises doit être installée.

Il faut privilégier le carrelage au sol et les faïences murales sur toute la hauteur des murs.

L'eau chaude et le chauffage doivent être prévus. Les ballons d'eau chaude doivent être d'une contenance confortable.

Les alimentations doivent être raccordées sur le système de prépaiement.

4.3. Les réseaux.

Un traitement séparatif des eaux usées et pluviales est à prévoir.

Les deux réseaux doivent être équipés de regards destinés à collecter les eaux ainsi que de paniers. Il convient d'en prévoir un nombre suffisant afin de faciliter les opérations de nettoyage et de débouchage.

4.3.1. Eaux usées :

Les tuyaux des eaux usées devront être largement dimensionnés et une pente minimum de 2,5 cm par mètre est à prévoir. Les canalisations doivent être robustes, de grande dimension et visitables aisément.

Les regards des eaux usées ne doivent pas être ouverts. Il convient de proposer un dispositif qui évite les remontées d'odeurs nauséabondes.

4.3.2. Eaux pluviales :

Les avaloirs doivent être munis de paniers afin d'éviter les bouchages.

Les caniveaux doivent avoir un profil et une profondeur suffisants pour éviter que l'eau ne s'étende aux abords.

4.4. Les équipements collectifs.

4.4.1. Les locaux collectifs et le logement du gardien :

Le local d'accueil situé sur le terrain doit notamment permettre la gestion des entrées et des sorties, l'information des familles relative au fonctionnement, etc.

Le local doit avoir prioritairement une vue sur l'accès de l'aire, le local des poubelles, les espaces de circulation et sur l'aire de jeux.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'installer une toiture qui ne soit pas facilement accessible et disposant d'une couverture résistante.

Il convient de prévoir un bureau pour l'accueil et l'information du public avec une banque et un espace d'attente.

Le bureau du gestionnaire doit être juxtaposé à l'espace accueil. Un coffre fort doit être installé mais il doit être le plus discret possible.

Un bureau pour la gestionnaire sociale, un espace PMI et un lieu pour les visites médicales doivent être aménagés.

Une salle d'animation d'une surface conséquente mais proportionnelle à la capacité d'accueil de l'aire doit être prévue, afin de permettre le rassemblement des voyageurs lors d'événements organisés (loto de fin d'année, etc.)

Comme les bureaux des agents gestionnaires, cette salle doit comporter un accès Internet. Elle sera également dotée d'une prise de télévision, un coin cuisine et d'autres équipements nécessaires à cet espace détente et aux activités qui peuvent avoir lieu. (Installation de petits fauteuils faisant partie de la structure, etc.).

Selon les spécificités de chaque terrain, un logement de fonction, indépendant du reste des équipements collectifs, doit être prévu. Il devra être équipé des commodités nécessaires. Ce logement peut être situé à l'étage du local d'accueil.

Cependant l'installation de ce logement dépendra des spécificités de chaque terrain et n'apparaît pas indispensable lorsqu'une aire ne nécessite pas une gestion 24 heures sur 24. Chaque programme donnera les précisions à ce sujet.

4.4.2. Les autres aménagements :

Les usagers doivent avoir la possibilité de téléphoner. Un point phone pourra donc être prévu dans le bureau d'accueil.

Un local poubelle doit être installé. Il doit être suffisamment excentré des places mais l'accès doit rester aisé pour les camions de collecte. De plus, un tri sélectif doit être prévu afin de permettre la récupération, dans un premier temps, des bouteilles en verres ainsi que des déchets végétaux.

Des haut-parleurs pour les annonces doivent être prévus. Ils peuvent par exemple être posés sur les mats d'éclairage collectif; ils seront raccordés à l'accueil.

ARTICLE 5 : ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.

L'aménagement des aires d'accueil doit s'effectuer dans le cadre du développement durable. La diminution des consommations d'énergie et d'eau, l'utilisation d'énergies renouvelables et l'emploi de matériaux adaptés sont à appréhender lors de l'élaboration du projet.

5.1. Utilisation des Energies renouvelables.

Il faut envisager de couvrir majoritairement les besoins d'énergie en énergie renouvelable (panneaux solaires, filière bois et autres).

Ainsi, les besoins en électricité de certains aménagements peuvent être rendus possibles grâce à des panneaux photovoltaïques ou à tout autre procédé.

Par ailleurs, la possibilité d'installer des chauffe-eau solaires pour chaque bloc sanitaire et pour le bâtiment d'accueil doit être étudiée.

5.2. Récupération et stockage des eaux de pluies et des eaux grises.

5.2.1. Les eaux pluviales :

Un système d'utilisation des eaux pluviales doit être intégré à la réflexion, afin que l'eau récupérée serve notamment au nettoyage des véhicules où a l'arrosage des plantations.

De plus, conformément à la législation, l'aménagement d'un bassin de rétention sur l'aire d'accueil doit être une solution à envisager en vue de collecter et éventuellement réutiliser les eaux de pluies.

5.2.2. Les eaux grises :

L'eau grise est celle qui n'est pas contaminée par des matières organiques ni par des résidus industriels. Il s'agit par exemple de l'eau des lavabos et des douches du bloc sanitaire.

La mise en œuvre d'un système de réutilisation des eaux grises sur les aires d'accueil est à envisager. L'eau récupérée peut être réutilisée notamment pour les cycles de lavage des machines à laver, les chasses d'eau, le nettoyage des caravanes, l'arrosage des plantations de l'aire, etc.

En cas de pénurie, le réseau normal doit se substituer au système de redistribution des eaux grises.

5.3. Utilisation de matériaux dit "sains" et écologiques.

Ces espaces doivent présenter des qualités sanitaires. Il convient pour cela de favoriser la mise en place de matériaux dits « sains », naturels ou écologiques.

En premier lieu, il convient d'adopter des matériaux dont l'impact sur la santé est moindre ce qui permet de prévenir les risques à l'égard des usagers.

Ainsi, par exemple, en cas d'utilisation de matériaux minéraux, il est souhaitable de demander un test radon. Il faut également penser à utiliser des colles des peintures et des vernis justifiant du label NF Environnement, du label européen Eco label, ou de toute marque environnementale équivalente.

De plus, les modalités de choix des matériaux peuvent être basées sur des indicateurs techniques et Environnementaux (résistance des matériaux, cycle de vie, bilan environnemental, etc.).

Enfin, il faut réfléchir à l'utilisation de produits labellisés écologiques comme par exemple les briques de terres cuites, les armures métalliques, la chaux naturelle qui peut remplacer le ciment classique, ou encore les parpaings en béton léger de vermiculite qui sont plus légers et qui sont dotés d'une bonne isolation thermique.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE LA CHARTE

Cette charte s'oppose à l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation des aires d'accueil pour les Gens du Voyage de la CPA.

Les signataires de la charte s'engagent à la diffuser et à la promouvoir lors de toutes passations de marchés ou signatures de contrats.

Ainsi les Maîtres d'Ouvrage Délégués et les Maîtres d'Oeuvre sont les garants de son application.

Les Cahiers des Charges et les Programmes de consultations doivent être réalisés à partir des exigences de qualité et des exigences environnementales contenues dans cette Charte.

Enfin, la présente Charte pourra être reconduite et améliorée lors de la réactualisation des Schémas Départementaux s'il s'avère que d'autres aires sont à aménager sur le territoire de la CPA.

ARTICLE 7 : SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

La Direction des Gens du Voyage de la CPA effectuera régulièrement un contrôle de la mise en œuvre de la Charte. Une évaluation sera faite.

Dans la perspective de permettre une juste évaluation, les Maîtres d'Oeuvre devront argumenter et justifier leurs propositions.

La qualité sera évaluée pendant plusieurs années après la livraison grâce à un tableau de bord de suivi des consommations (de chauffage, d'électricité, etc.), des opérations d'entretien et de maintenance et grâce à des enquêtes de satisfaction effectuées auprès des voyageurs et des gestionnaires.

A Aix en Provence, le / / SEP. 2007